

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA
DOLLER ET DU SOULTZBACH DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2016**

Sous la Présidence de M. Laurent LERCH, Président.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00

Présents : 29 dont 29 titulaires et 0 suppléants

Excusés : 1

Absents : 1

Procuration : 1

Secrétaire de séance : Mme Delphine PERNOT

Présents, Excusés, Absents

Commune	Nom	P	E	A	Procuration
Burnhaupt-le-Bas	T GRIENEISEN Alain, Maire	✓			
	T VON DER OHE Sandrine	✓			
	T BURNER Auguste	✓			
Burnhaupt-le-Haut	T SENGLER Véronique, Maire	✓			
	T BOHRER Marc	✓			
	T SCHOEN Philippe		✓		<i>Proc à Mme Véronique SENGLER</i>
Dolleren	T EHRET Jean-Marie, Maire	✓			
Guewenheim	T BARBERON Jean-Luc, Maire	✓			
	T WILLY Béatrice	✓			
Kirchberg	T ORLANDI Fabienne, Maire	✓			
Lauw	T EHRET Emile, Maire	✓			
	T HAFFNER Brigitte	✓			
Masevaux-Niederbruck	T LERCH Laurent, Président, Maire	✓			
	T REITZER Jean-Luc, Maire Délégué	✓			
	T GALLIOT Marie-Thérèse	✓			
	T EHRET Antoine	✓			
	T TROMMENSCHLAGER Raymond	✓			
	T FARNY Eliane	✓			
	T MORITZ Richard	✓			
T BATTMANN Edmée	✓				
Oberbruck	T BEHRA Jacques, Maire	✓			
Rimbach	T DALLET Michel, Maire	✓			
	S GROSJEAN Antoine	✓			
Sentheim	T HIRTH Bernard, Maire	✓			
	T FONTAINE Marie-Claude	✓			
	T KUNTZMANN Denis	✓			
Sewen	T BINDLER Jean-Paul, Maire,	✓			
Sickert	T HIRTH Bertrand	✓			
Soppe-le-Bas	T SCHWEITZER Carlo	✓			
Le Haut-Soultzbach	T DUDT Franck, Maire	✓			
	T BELTZUNG Christophe, Maire Délégué	✓			
Wegscheid	T RICHARD Guy, Maire			✓	
Total		29	1	1	1

Ordre du Jour

Introduction :	52
POINT 1. Approbation du PV du Conseil de Communauté du 7 septembre 2016 et des CR de Bureaux des 15/06, 06/07, 07/09, 21/09 et 05/10.....	53
1.1. PV du Conseil de Communauté du 7 septembre 2016.....	53
1.2. CR de Bureaux des 15/06, 06/07, 07/09, 21/09 et 05/10	53
POINT 2. Gendarmerie : Présentation et bilan local.....	53
POINT 3. Demande d'adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.....	56
POINT 4. SPANC.....	59
4.1. Modification des statuts.....	59
4.2. Modification de la régie intercommunale.....	59
4.3. Création de Poste de conseiller technique.....	60
POINT 5. Divers et Communications	60
5.1. Etat d'avancement des dossiers.....	60
5.2. Hôpital de Thann : proposition de motion	64

Introduction :

Le Président Laurent LERCH accueille et salue les Conseillers communautaires ainsi que les représentants de la Compagnie de Gendarmerie d'Altkirch :

- Capitaine Stéphane MOTTET
- Adjudant-Chef Jean-Claude FONTAINE

Il salue également le personnel et présente Mme Fanny ELBISSER, nouvelle adjoint administratif, notamment en charge :

- Du SPANC
- De la gestion des salles de sports
- Des mandatements courants

Cette séance fait suite au Conseil informel du 26 octobre dernier et va permettre de prendre des décisions relatives à deux grands sujets :

- L'adhésion ou non à l'EPF Alsace
- Le SPANC et son évolution

Il détaille l'avancée des dossiers ainsi que les évènements ayant eu lieu depuis le dernier Conseil Communautaire :

- Personnel :
 - o Recrutement d'un jeune apprenti de 16 ans aux services techniques
- PLUi : réunion de la conférence des maires pour le lancement de la procédure préparatoire au PADD,
- Lancement du programme LEADER pour les collectivités du Pays Thur-Doller,
- Visite du Préfet Laurent TOUVET sur le territoire du Pays et notamment à Masevaux,
- Premières rencontres économiques de la Communauté de Communes à Burnhaupt-le-Haut,
- Mise en place du nouveau système d'accès au COSEC et Complexe sportif.

POINT 1. Approbation du PV du Conseil de Communauté du 7 septembre 2016 et des CR de Bureaux des 15/06, 06/07, 07/09, 21/09 et 05/10

1.1. PV du Conseil de Communauté du 7 septembre 2016

Le PV est approuvé à l'unanimité.

1.2. CR de Bureaux des 15/06, 06/07, 07/09, 21/09 et 05/10

M. Bernard HIRTH émet un certain nombre de questions sur les comptes rendus, auxquelles le Président Laurent LERCH apporte les réponses suivantes :

- Coût des contrôles d'accès des salles de sport ?
 - o 10 000 €
- Une procédure de licenciement a-t-elle été engagée envers un agent ?
 - o oui car les faits sont indiscutables et inadmissibles.
- Le litige sur l'attribution de bois de service à un ancien agent a-t-il été réglé ?
 - o Non les arbitrages d'un juriste sont encore en cours
- Les problèmes de transport scolaire des élèves de Burnhaupt-le-Bas ont-ils été solutionnés ?
 - o Oui la situation se stabilise

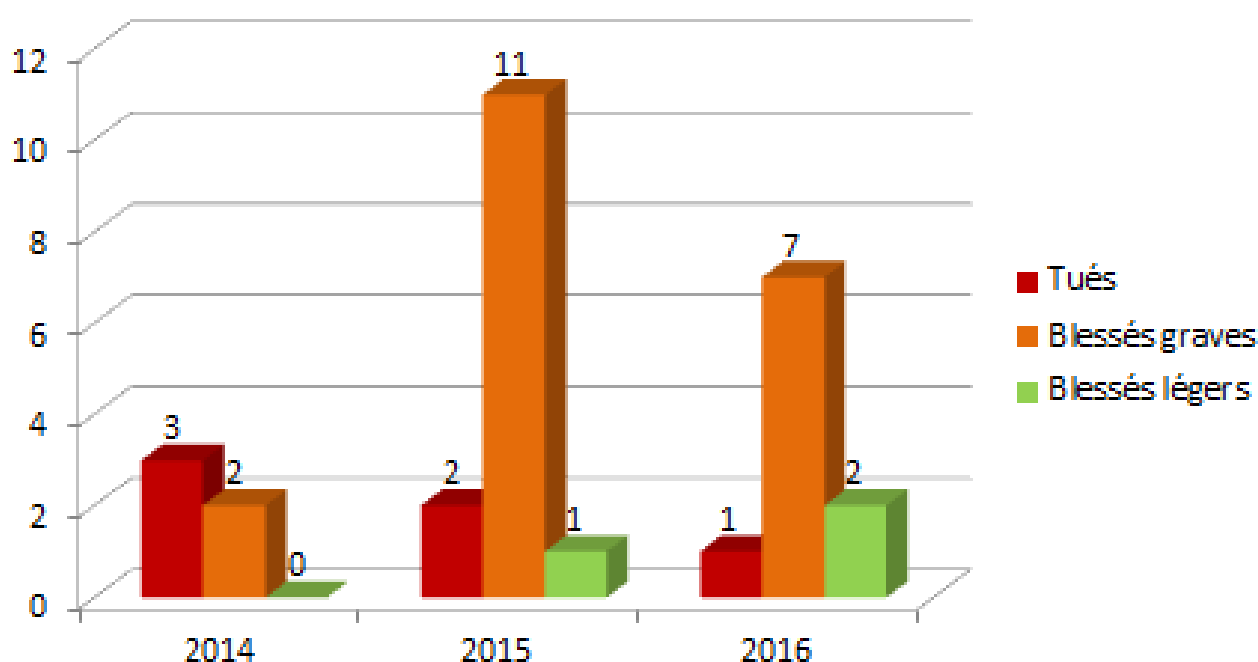
M. Bernard HIRTH exprime ses remerciements pour le caractère complet des comptes rendus et PV et demande, ainsi que M. Jean-Marie EHRET, qu'ils soient envoyés plus tôt aux conseillers.

Les CR sont approuvés à l'unanimité.

POINT 2. Gendarmerie : Présentation et bilan local

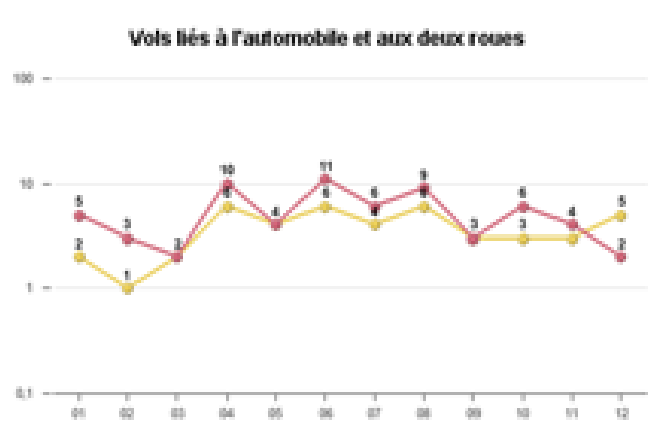
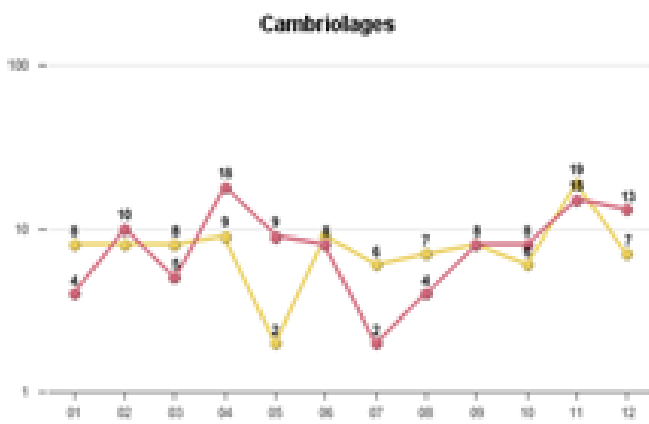
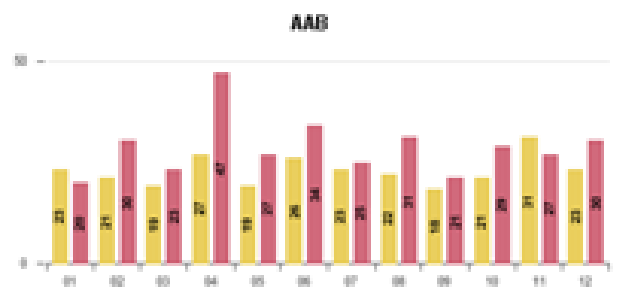
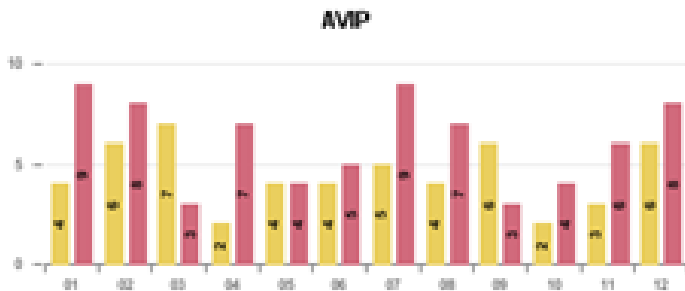
Le Président Laurent LERCH passe la parole au Capitaine Stéphane MOTTET et à l'Adjudant-Chef Jean-Claude FONTAINE pour un bilan des activités de la Gendarmerie sur le territoire de la Communauté de Communes.

Etat des A.T.B. 2014 à 2016



Nombre de faits constatés 2014-2015

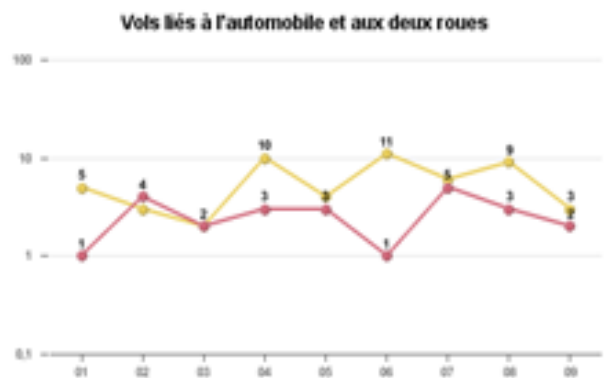
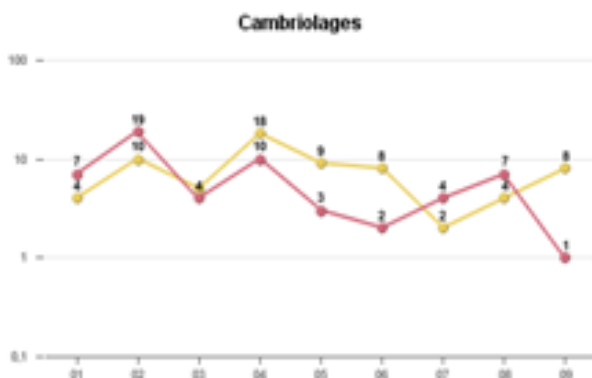
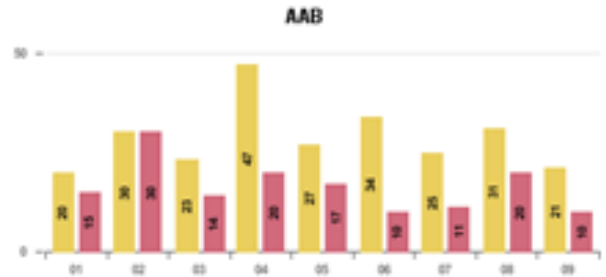
Année 2014 (jaune) Année 2015 (rouge)



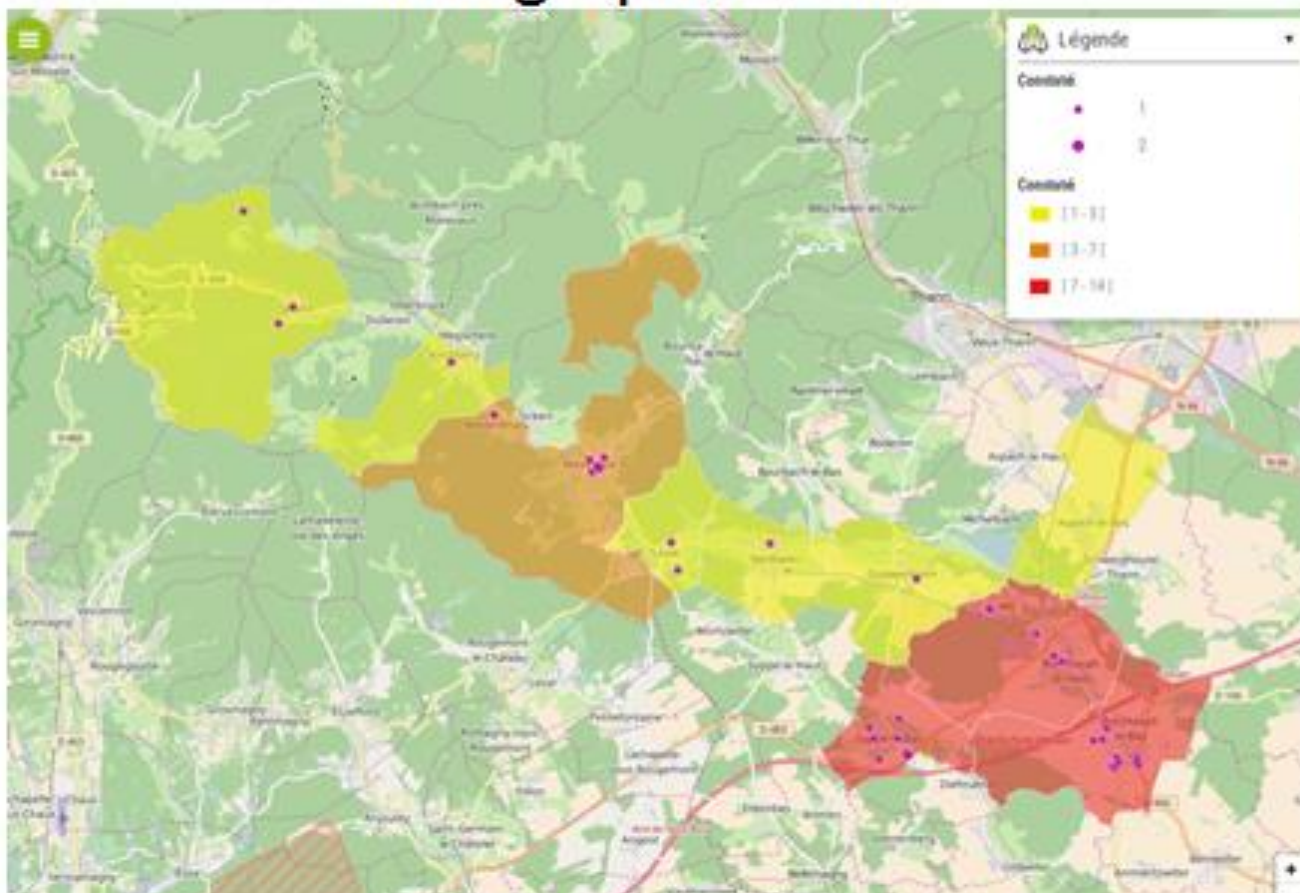
Nombre de faits constatés 2015-2016

janvier à septembre

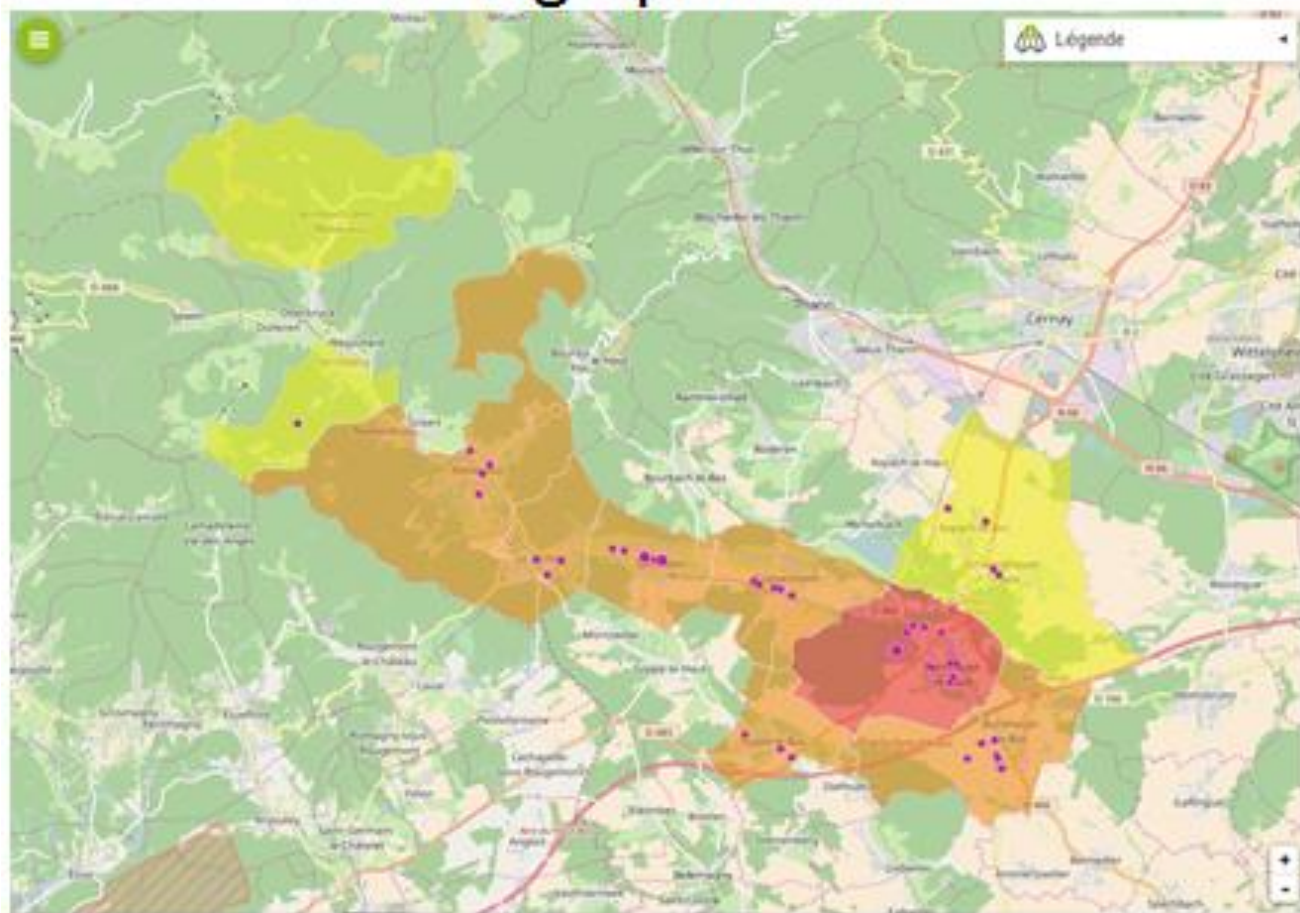
Année 2015 (jaune) Année 2016 (rouge)



Cartographie 2015



Cartographie 2016



Le Capitaine Stéphane MOTTET indique que son action doit tendre en faveur d'une collaboration renforcée entre les élus et la Gendarmerie, autour de plusieurs axes :

- Mettre en place un gendarme référent pour chaque commune
- Favoriser l'échange d'informations, notamment autour du contexte local d'une affaire
- Aider à l'organisation de manifestations communales, au niveau de la sécurité
- Expertise sur un aménagement routier
- Appui particulier sur la lutte contre la vitesse dans les villages avec la définition en commun des lieux et des périodes de contrôle
- Diagnostic sûreté dans des domaines particuliers (vidéo-protection, lutte contre les cambriolages...)

Le Président Laurent LERCH demande si un Maire peut être informé de la présence d'individus radicalisés sur le territoire de sa commune.

Le Capitaine Stéphane MOTTET lui répond que la transmission des noms des personnes fichées est interdite mais que la Gendarmerie, à travers les échanges avec les élus, peut évaluer une menace et en informer le Maire, de manière générale et non nominative.

Le Président Laurent LERCH remercie le Capitaine Stéphane MOTTET et l'Adjudant-Chef Jean-Claude FONTAINE pour leurs nombreuses explications et rappelle qu'en travaillant au côté des forces de l'ordre, l'on se rend compte de la difficulté de ce métier. Il déplore les lenteurs de la justice qui, trop souvent, abandonne les poursuites avant même que les gendarmes n'aient terminé les procédures. Il rappelle aux représentants de la Gendarmerie que les élus sont à leur côté.

POINT 3. Demande d'adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace

Le Président Laurent LERCH rappelle les éléments relatifs à l'EPF, débattus lors du Conseil informel du 26 octobre :

L'EPF du Bas-Rhin a été créé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007 au vu des délibérations concordantes du Conseil Général du Bas-Rhin, des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intéressés.

Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2014, l'EPF du Bas-Rhin s'est étendu à l'échelle régionale pour devenir l'EPF d'Alsace.

Les EPF sont des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Les statuts joints à la présente délibération fixent les modalités de fonctionnement, les domaines de compétence et les ressources de l'EPF.

Il s'agit d'un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires d'Alsace. Pour adhérer, les EPCI doivent, au sens de la loi (article L. 324-2 du Code de l'urbanisme) être dotés de la compétence en matière de programme local de l'habitat.

Les activités de l'EPF s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention (PPI). A ce titre, les axes prioritaires d'intervention de l'EPF sont les suivants :

- L'habitat,
- Le développement économique,
- Les équipements publics et collectifs,
- Les réserves foncières à long terme,
- Les opérations diverses.

L'EPF dispose de ressources propres. Il s'agit notamment de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE), de la rémunération de ses prestations de services ou encore de subventions.

A ce jour, le périmètre de l'EPF couvre une population de **458.161 habitants**.

Sont membres à ce jour :

- La Région ;
- Le Département du Bas-Rhin ;
- 140 communes isolées ;
- 11 EPCI regroupant 181 communes.

Soit un total de 321 communes couvertes par l'EPF au 1^{er} juillet 2016.

L'ensemble des communes membres de l'EPF forme une Assemblée Spéciale qui désigne ses délégués en Assemblée Générale ; cette dernière élit en son sein les délégués au Conseil d'Administration.

La charge fiscale pour les contribuables de la Communauté de Communes (TSE) serait de 96 537 €, répartis comme suit :

- 31 215 € au titre de la TH
- 28 972 € au titre de la TF
- 425 € au titre du FNB
- 35 925 € au titre de la CFE

Soit une moyenne de 5,73 €/hab à comparer à la moyenne Alsace de 6 €/hab (et pour mémoire : 10 €/hab pour l'EPF d'Etat en Lorraine), mais un montant moyen réellement de 3,60 €/hab au vu des taxes ménages (ref. population : 16.831 hab), le reste du produit fiscal étant alimenté directement par les entreprises au titre de la CFE.

Intérêt de la présente adhésion à l'EPF

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service foncier doté d'une ingénierie juridique, administrative et financière spécifique. La question du foncier et de sa disponibilité est aujourd'hui prédominante dans tous les projets des collectivités publiques et les communes et EPCI ne disposent pas forcément des moyens nécessaires pour mettre une œuvre une politique foncière élaborée.

A ce titre l'EPF constitue ainsi un outil d'accompagnement stratégique intéressant.

En effet, l'EPF est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme (projet urbain, politique locale de l'habitat, équipements publics...)

L'EPF peut acquérir les biens par voie amiable ou par voie d'expropriation. Il peut également exercer, par délégation, les droits de préemption et de priorité du Code de l'urbanisme ainsi qu'agir dans le cadre des emplacements réservés et gérer les procédures de délaissement du même code.

L'EPF exerce auprès des communes et des EPCI des compétences exclusivement foncières et immobilières : achat, portage, gestion, remise en état, revente des biens et éventuellement des études et travaux inhérents à ces actions. Ainsi l'EPF intervient dans le cadre d'une convention de portage foncier. Les acquisitions réalisées par l'EPF sont ensuite cédées aux collectivités locales ou à toute structure agissant pour leur compte.

L'EPF, dans le cadre de son intervention, assure le respect de la juste valeur vénale des biens.

Ainsi il n'y a pas d'alimentation de la spéculation foncière.

Le Président Laurent LERCH estime que l'outil est intéressant en soi et la démarche d'adhésion doit se faire de manière volontaire, et non pas pour éviter l'adhésion à l'EPF d'Etat.

M. Bernard HIRTH juge également la démarche comme positive même si une hausse fiscale reste toujours problématique.

Le Président Laurent LERCH rappelle que dans le cadre d'acquisitions foncières par une collectivité, cette dernière devrait s'endetter lourdement ce qui peut avoir un impact tout aussi direct sur les budgets communaux et, à terme, sur la fiscalité.

M. Jean-Marie EHRET indique que la charge sur les ménages correspondant finalement à la moitié de la contribution du territoire, les habitants peuvent entendre l'intérêt de la démarche, à la condition qu'elle soit bien expliquée à travers une information très claire à la population (site internet, Connexions...).

M. Jean-Luc BARBERON suggère que cette explication soit préparée en collaboration avec le Directeur de l'EPF et qu'elle propose un exemple clair et parlant aux habitants (comparatif dette/fiscalité).

Après en avoir débattu, le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach à l'Etablissement Public Foncier.

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier d'Alsace, définis par l'arrêté préfectoral de création du 10 décembre 2007 et par les arrêtés modificatifs du 26 août 2008, du 12 mars 2010, du 29 juillet 2014 et du 27 janvier 2015,

Vu les articles L.324-1 à L.324-9 du Code de l'urbanisme sur les Établissements Publics Fonciers Locaux,

Vu les articles L.221-1, L.221-2 et L.300-i du Code de l'urbanisme, respectivement sur les réserves foncières et opérations d'aménagement,

Vu les articles L.2131-1 à L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle de légalité des actes et délibérations,

Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts, relatif à la Taxe Spéciale d'Équipement,

Considérant l'exposé ci-dessus, l'intérêt pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach d'adhérer à l'Établissement Public Foncier,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (2 abstentions)

DEMANDE l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,

ACCEPTE les dispositions des statuts de l'Etablissement Public Foncier annexés à la présente délibération,

ACCEPTE sur le territoire de la communauté le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Équipement visé à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts,

DESIGNE, sous réserve de l'acceptation par les instances de l'Etablissement Public Foncier de la présente demande, dans les organes représentatifs de l'EPF deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, soit :

- Délégué titulaire : Le Président Laurent LERCH
- Délégué titulaire : M. Christophe BELTZUNG
- Délégué suppléant : M. Jean-Luc BARBERON
- Déléguée suppléante : Mme Véronique SENGLER

POINT 4. SPANC

4.1. Modification des statuts

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences ;
Vu l'article L.5214-16 I-1° du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

Quel que soit le choix de la maîtrise d'ouvrage, l'objectif est d'inciter et de mener à bien la réhabilitation des installations présentant un risque sanitaire ou un risque de pollution. Mener un programme de réhabilitations (ou "opération groupée") permet de répondre à un besoin de l'usager mis en évidence lors du contrôle de l'installation (obligation de travaux), et donc de lui fournir un service plus complet et de transmettre une image plus positive du SPANC.

Dans le cas de la maîtrise d'ouvrage publique, cette compétence permet également :

- la maîtrise technique de la qualité des installations,
- l'obtention de tarifs négociés pour l'usager (le SPANC gérant les points administratifs et devis en lot)
- la mutualisation du coût du service,

Monsieur le Président propose la modification des statuts par l'ajout de la compétence suivante :

3.3. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Service Public d'Assainissement Non Collectif

Au bénéfice des communes et des logements du territoire intercommunal ne disposant pas d'assainissement collectif. Ce service comprendra :

- les prestations obligatoires, à savoir : le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ainsi que les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux concernant les installations neuves.
- **Les prestations optionnelles : réhabilitation des installations existantes et constructions neuves.**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité la modification des statuts.

La présente délibération sera notifiée par courrier recommandé avec AR aux Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Les Conseils Municipaux devront se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

4.2. Modification de la régie intercommunale

La Communauté de Communes a réalisé, depuis 2014, les contrôles obligatoires relatifs au SPANC pour les installations non raccordées à un réseau collectif d'assainissement. Pour réaliser ces contrôles, la Communauté de Communes a contracté un marché avec une entreprise, marché qui est désormais achevé.

Afin de poursuivre les contrôles obligatoires (contrôle initial, contrôle de conception et de réalisation, contrôle en cas de vente) la Communauté de Communes souhaite utiliser les services de la Ville de Masevaux-Niederbruck par extension de la Régie Intercommunale qui était compétente pour les communes de Masevaux-Niederbruck, Lauw, Sentheim et Guewenheim.

Le Président,

Vu la compétence SPANC exercée par la Communauté de Communes,

Vu la création d'une régie intercommunale par mise à disposition de la régie communale de Masevaux-Niederbruck,

Propose :

L'extension de la régie intercommunale pour les contrôles SPANC aux communes de Sewen, Dolleren, Oberbruck, Rimbach-près-Masevaux, Wegscheid, Kirchberg, Sickert, le Haut-Soultzbach, Soppe-le-Bas.

Les dépenses et recettes de cette régie figureront au Budget Annexe de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

4.3. Création de Poste de conseiller technique

A la suite de l'extension des compétences du SPANC, le Président propose de créer un emploi de contractuel pour une durée de 2 ans, par référence à l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Cet agent aura pour mission de conseiller et d'assister les propriétaires dans leur choix techniques relatifs aux travaux de réhabilitation ou de construction de leur système d'assainissement autonome.

Le recrutement de cet agent contractuel est motivé par le caractère temporaire du besoin de ce service, et par le profil spécifique du poste ne relevant pas d'un cadre d'emploi de la fonction publique.

Les dépenses et recettes liées à ce poste (salaires, charges, redevances, subventions) figureront au Budget Annexe de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

POINT 5. Divers et Communications

5.1. Etat d'avancement des dossiers

Le Président Laurent LERCH passe la parole aux Vice-Présidents et élus concernés pour un point d'étape sur les dossiers en cours :

- M. Jean-Luc BARBERON : Finances de la Communauté de Communes

La situation est globalement satisfaisante malgré la hausse non prévue du FPIC qu'il faudra absorber avec les dépenses imprévues et/ou des recettes de subventions également non prévues.

Au niveau des investissements, les travaux de l'ALSH de Lauw n'ayant pas encore démarré, le volume global de réalisations est assez faible. Des investissements complémentaires seront nécessaires pour viabiliser une parcelle dans la ZI de la Doller mais une vente de bâtiment non prévue dans le Domaine de l'Abbaye permet de compenser ces dépenses.

La subvention à Créaliance pourra probablement être réduite de 37 000 € en 2016, après la présentation du budget B2 de l'association.

Au niveau de la Ligne de Trésorerie, elle a été intégralement remboursée début 2016 et n'a pas été sollicitée depuis, alors que la CAF n'a toujours pas procédé au versement du solde de la subvention 2015.

Une Commission des Finances sera organisée avant la fin de l'année, elle traitera notamment de la convention MARPA et des nouveaux éléments financiers liés à la construction d'une gendarmerie à Burnhaupt-le-Haut.

- **M. Jean-Luc REITZER : Economie, Commerce et Artisanat**

Les rencontres économiques ont été organisées à Burnhaupt-le-Haut avec un premier bilan positif puisque près de 100 participants y ont assisté avec des échanges et/ou des contacts économiques entre entrepreneurs.

Au PER, les objectifs de location de l'année sont atteints mais on observe une diminution des locations à l'année qui est compensée par une nouvelle clientèle, qui recherche des bureaux ponctuels, au mois, à la semaine ou même à la journée.

L'association des commerçants a vu son projet de carte de fidélité subventionné par la Communauté de Communes.

Une opération FISAC va être engagée avec le Pays Thur-Doller pour redynamiser les bourgs-centres. Un appel à projet va être lancé pour recenser les dossiers mais le délai est très court (27 janvier 2017).

- **M. Alain GRIENEISEN : Enfance et jeunesse**

Un point financier a été réalisé avec Créaliance qui a vu une augmentation globale de la fréquentation de ses sites, ce qui implique une augmentation des dépenses mais aussi des recettes.

Un point du fonctionnement du CEJ a également été réalisé, qui relève notamment cette bonne fréquentation des sites. Dans la majorité des cas, l'objectif de 70% de taux de fréquentation est atteint, voire dépassé.

L'audit de Créaliance, demandé par la Commission des Finances, va pouvoir être lancé avec un cahier des charges très clair, validé par le Bureau.

Le PEDT intercommunal est conforme aux prévisions et le service est rendu.

L'avant-projet détaillé (APD) de l'ALSH de Lauw, sera présenté au prochain Conseil Communautaire.

La MARPA est occupée à 100% et le projet de jardin botanique est lancé, ses subventions sont validées.

Le projet TRANSISTOP, présenté lors d'un précédent Conseil Communautaire, a été examiné par la Commission Services à la Population, qui a émis un avis favorable et a demandé à la Commission Culture-Education-Sports une attribution de subvention de 750 €. Cette subvention va notamment permettre de participer à la mise en place de la signalétique.

- **M. Alain GRIENEISEN : Communication**

Le bulletin « connexions » est bien fait et est très bien perçu par les habitants.

Le site internet de la Communauté de Communes est bien alimenté et régulièrement fréquenté.

L'équipement des écoles en VPI est en cours avec le lancement de la consultation.

Les postes informatiques fournis par la MACIF sont en cours de déploiement dans les écoles mais ces machines nécessitent un temps de maintenance long qui ralentit les dotations.

- **M. Christophe BELTZUNG : Travaux**

Parking RIMBACH : les travaux sont terminés et cet aménagement a permis d'augmenter le nombre de places de parking au départ des sentiers de randonnées. La Communauté de Communes va lancer la procédure de transfert de cette parcelle à la Commune de Rimbach, à charge pour elle de l'entretenir et d'en pérenniser son affectation touristique. (Budget : 45 000 €)

Piscine Intercommunale : la Communauté de Communes doit changer le filtre à sable, qui date de 40 ans et dont l'intégralité est aujourd'hui menacée. A chaque arrêt de pompe, le filtre se déforme dangereusement et risque de rompre, ce qui aurait pour conséquence une fermeture de la piscine pendant 1 mois et une vidange forcée. La proposition comprend également le changement des pompes (âgées de 45 ans/350 000h de fonctionnement) qui générerait une économie de fonctionnement conséquente (environ 5 000 € /an) pour la consommation électrique. (Budget : 70 000 €)

Pôle Administratif Créaliance : des travaux importants sur le bâtiment ont été entrepris :

- Infiltrations au niveau de l'entrée (pas de DELTA MS)
- Isolation de la cage d'escalier
- Isolation des combles
- Coupe des thuyas et clôture
- Budget : 19 000 €

M. Christophe BELTZUNG : PLUi et urbanisme

- La conférence des Maires s'est tenue le 12 octobre dernier
 - o Poser les bases de définition des objectifs
 - o Préparer le débat du PADD (Programme d'Aménagement et de Développement Durable) pour tenir le délai du 27 mars 2017
- Les ateliers communaux vont démarrer avec le calendrier suivant :

Date	Commune	Date	Commune
28/11/16	Burnhaupt-le-Haut	24/01/17	Rimbach
05/12/16	Sentheim	04/02/17	Masevaux
06/12/16	Burnhaupt-le-Bas	06/02/17	Le Haut-Soultzbach
19/12/16	Sewen	07/02/17	Soppe-le-Bas
20/12/16	Guewenheim	20/02/17	Wegscheid
16/01/17	Niederbruck	21/02/17	Lauw
17/01/17	Kirchberg	06/03/17	Oberbruck
23/01/17	Sickert	07/03/17	Dolleren

Instruction Actes d'Urbanisme : Statistiques au 31 octobre 2016

Actes		au 31 octobre 2016													
	CUa		CUb		DP		PC		PA		PD		Total		coût par commune
	Nb	Eq-PC	Nb	Eq-PC	Nb	Eq-PC	Nb	Eq-PC	Nb	Eq-PC	Nb	Eq-PC	Nb	Eq-PC	
Burnhaupt-le-Bas	25	7,5	1	0,6	24	12	26	26					76	46,1	5 089,10 €
Burnhaupt-le-Haut	29	8,7	3	1,8	30	15	18	18	1	2	1	0,1	82	45,6	5 033,90 €
Dolleren	7	2,1			8	4	5	5					20	11,1	1 225,36 €
Guewenheim	20	6			27	13,5	6	6			3	0,3	56	25,8	2 848,13 €
Kirchberg	10	3	1	0,6	8	4	4	4					23	11,6	1 280,55 €
Lauw	15	4,5	2	1,2	10	5	6	6			1	0,1	34	16,8	1 854,59 €
le Haut-Soultzbach	13	3,9			14	7	11	11					38	21,9	2 417,60 €
Masevaux-Niederbruck	61	18,3	9	5,4	45	22,5	15	15			3	0,3	133	61,5	6 789,14 €
Oberbruck	4	1,2			4	2	2	2					10	5,2	574,04 €
Rimbach	11	3,3			7	3,5	1	1					19	7,8	861,06 €
Sentheim	28	8,4			25	12,5	10	10					63	30,9	3 411,13 €
Sewen	7	2,1			18	9							25	11,1	1 225,36 €
Sickert	4	1,2			14	7	1	1					19	9,2	1 015,61 €
Soppe-le-Bas	13	3,9			17	8,5	4	4					34	16,4	1 810,44 €
Wegscheid															
Total	247	74,1	16	9,6	251	125,5	109	109	1	2	8	0,8	632	321	35 436,01 €
valeur acte	Actes	Eq-PC	coût-acte		coût poste						35 436,01 €				
110,39 €	CUa	0,3	33,12 €												
	CUb	0,6	66,24 €												
	DP	0,5	55,20 €												
	PC	1	110,39 €												
	PA	2	220,79 €												
	PD	0,1	11,04 €												

Le coût des actes est en **nette baisse** (110 € le PC contre 168 € fin 2015) du fait de l'augmentation globale du nombre d'actes (+ 21,60 % en Eq-PC) et du changement de statut de l'agent en charge de l'instruction. (devenue fonctionnaire territoriale au 1^{er} janvier 2016 – moins de charges patronales).

- **M. Jean-Paul BINDLER : Tourisme**

Refonte de la taxe de séjour dans le cadre de la loi finance :

Un groupe de travail issu de la commission tourisme a été créé pour définir les bases de calcul du forfait, à savoir les tarifs et l'abattement applicables.

Ces éléments devront faire l'objet d'une délibération prise avant le 1er octobre 2017 pour une application au 1er janvier 2018.

Projets de charte de protection des sentiers du Club Vosgien

Cette charte est à destination des VTTiste et vise à sauvegarder les sentiers balisés.

Le Club vosgien travail en partenariat avec les VTTiste sur la réfection de certains sentiers sensibles. Une carte est en cours d'élaboration. Elle définit ceux qui sont praticables par le VTT et ceux qui sont trop sensibles. Une application numérique est envisagée.

Une réunion de travail est prévue pour rassembler l'ensemble des prestataires concerné, à savoir les associations de VTT ou Cyclo, le club vosgien, les communes et privés concernés par le passage de sentiers sur leur parcelle.

Acquisition de vélo et VTT électriques au titre des actions TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte) – 80% de subvention

A l'échelle Thur Doller

Acquisition d'une trentaine de vélos électriques (dont des VTT) par CC qui les mettra à disposition (via convention ou DSP) à des prestataires privés, permettant ainsi d'insuffler une nouvelle offre touristique, à des coûts de location attractifs. Ces vélos seraient également accessibles aux habitants de la vallée.

- **M. Franck DUDT et M. Jean-Paul BINDLER : SPANC**

M. Franck DUDT est satisfait de la prise de la compétence travaux par la Communauté de Communes car elle va permettre de rassurer et d'apporter des réponses claires aux habitants.

M. Jean-Paul BINDLER indique que tous les dossiers litigieux sont actuellement examinés de manière à répondre au plus vite aux redevables.

- **M. Emile EHRET : Ordures Ménagères**

Loi NOTRe :

Après vérification auprès de la Préfecture du Territoire de Belfort, la Loi NOTRe ne devrait pas avoir d'impact sur l'avenir du Syndicat car il s'étend sur 3 départements. En revanche, sur les Communautés de Communes qui le composent, l'une va le quitter pour rejoindre la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) et 2 fusionnent (Etuefont/Giromagny) ce qui va avoir pour conséquence l'organisation de nouvelles élections et le remaniement du Bureau. La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach devra alors à nouveau désigner ses délégués.

Bilan 2016 :

Le fonctionnement en régie après l'arrêt du contrat avec Plastic Omnium est satisfaisant puisque les coûts pour l'année complète sont évalués à 100 000 € contre une facture PO de 300 000 € en 2015. De plus, on constate une amélioration générale du service rendu aux habitants (gestion des bacs, remplacement...).

SERTRID :

La problématique des prêts toxiques a été réglée par une convention avec l'Etat et les banques qui aboutit à un taux fixe jusqu'en 2041 pour l'apurement de ces emprunts.

Appel de fonds 2017 :

Les efforts et les économies réalisés au niveau du SICTOM permettront probablement de limiter la charge pour les collectivités adhérentes.

- **M. Michel DALLET : Culture-Education-Sports**

La gestion des complexes sportifs reste une tâche complexe avec de plus en plus de demandes de créneaux. La commission doit bien souvent rechercher un terrain d'entente entre les associations. Le système de badges a été lancé, le fonctionnement est optimal mais il repose également sur la discipline des responsables associatifs.

La problématique des écoles de musique est posée et elle dépend de la volonté des différentes écoles à travailler ensemble et, le cas échéant, à mutualiser certaines activités.

La Commission a proposé que la Communauté de Communes reprenne l'organisation de la Fête du Sport, jusque-là organisée par la Ville de Masevaux-Niederbruck pour l'étendre aux deux complexes sportifs.

La question de l'absence d'une médiathèque à l'échelle de la Communauté de Communes a été débattue mais tous les membres soulignent la charge de fonctionnement que représenterait un tel équipement, impossible à supporter par la collectivité vu le contexte financier.

Le Président Laurent LERCH remercie tous les responsables de commissions pour leurs synthèses et relève le travail et l'engagement de chacun : Présidents de commissions, membres dont l'assiduité est remarquable mais aussi le personnel qui anime les dossiers.

5.2. Hôpital de Thann : proposition de motion

Le Président propose la motion suivante :

Il y a 2 ans, à l'initiative de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), l'hôpital de Thann a été fusionné avec celui de Mulhouse. Les autorités sanitaires ont promis de sauver les services existants, absolument nécessaires pour nos habitants, grâce à la mutualisation des hôpitaux.

Pourtant, la direction du Groupement Hospitalier de la Région Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA) et l'ARS nous ont informés, que le service d'urgence de Thann serait fermé à partir du 7 novembre 2016, suite à la mutation accordée par le centre de gestion du personnel à Paris de 4 urgentistes sur 5 vers l'hôpital de Belfort à l'insu de la Direction. Comment un pareil état de fait est-il possible ?

Cela est totalement aberrant ! Comment peut-on dépouiller brutalement un service public pour en renforcer un autre à quelques dizaines de kilomètres ? Il semble qu'il y ait eu un grave conflit sur le fonctionnement du service entre les urgentistes et la direction de l'hôpital.

Face à ce départ massif et dans l'impossibilité de pouvoir y faire face par manque de candidats, l'ARS a donc décidé d'arrêter le service des urgences de Thann et de se donner six mois pour trouver une solution nouvelle et minimaliste d'accueil.

Cette fermeture à Thann concerne près de 20 personnes, urgentistes et personnels soignants, qui seront dispersées dans d'autres services.

La fermeture a des conséquences graves pour notre territoire :

- Les 15 000 personnes, usagers du service d'urgence de Thann chaque année, devront maintenant aller à Mulhouse, dans un service d'urgence déjà très encombré ; cela implique des temps de trajet très longs pour les habitants, surtout ceux des hautes vallées.

- L'arrêt total de ce service essentiel amplifiera auprès de nos habitants une ambiance déjà négative suite à la crise économique, à des soucis de transport et à des sentiments de territoire délaissé.
- La fermeture complète du service pendant six mois amènera à la dispersion des personnels infirmiers qualifiés actuels du service des urgences (15 personnes). Dans ces conditions, comment espérer retrouver un service de qualité ?
- De plus, l'une des mesures actuellement proposées par le Groupement Hospitalier pour compenser la fermeture des urgences, le renforcement des secours par le SDIS, met à contribution les sapeurs-pompier volontaires. Cette mesure n'est pas acquise et devra être validée par le Conseil Départemental, notamment pour des raisons financières, en discussion avec l'ARS.

Nous demandons au groupement hospitalier de maintenir dans les plus brefs délais un service d'urgence minimal, de 8 heures du matin à 21 heures. Cette solution devrait être possible par la mise à disposition d'un urgentiste de Mulhouse accompagné par les infirmiers et aides-soignants assurant aujourd'hui les urgences. Des conventions avec des médecins libéraux volontaires complèteraient cette présence.

En effet, le report des urgences de Thann (15 000 usagers par an) vers Mulhouse (50 000 usagers par an) à travers le 15 impactera de façon importante un service déjà saturé.

Le maintien d'un service tel que proposé ci-dessus témoignerait de la prise en compte de la solidarité de mise lors des discussions de fusion entre les Etablissements de Mulhouse, Cernay, Thann et Bitschwiller - les-Thann.

Nos habitants méritent un service de santé de même qualité que les urbains.

Le Conseil Communautaire approuve cette motion à l'unanimité.

M. Bernard HIRTH suggère qu'elle soit communiquée à chaque commune de manière à en renforcer sa diffusion. Il s'inquiète également de rumeurs concernant la fermeture du centre de convalescence du Schimmel à Masevaux.

Le Président Laurent LERCH lui répond qu'il a entendu les mêmes rumeurs mais qu'en tout état de cause, c'est le gestionnaire de cet établissement, l'UGECAM, qui décidera de l'avenir de ce site totalement privé.

Plus aucune intervention n'étant demandée, le Président Laurent LERCH remercie l'ensemble des participants et clôt la séance à 23h50.